

la vie de vos suiects et de ceux qui ont l'honneur de tenir les premiers rangs et principales charges de vostre Royaume, qui ne tesmoignent par leurs paroles, actions, et deportemens, que toute obeyssance, qui ne respirent que ... [?]¹ service particulier, et le bien de vostre estat, qui volontairement pour ceder [le]¹ temps et aux conseils violens se sont voulu bannir de la france, acceptans les propositions qui leur ont esté faictes des voyages aux pays estrangers qui pour le respect qu'ils portent a vos commendemens ont oublyé toutes Injures et Calomnies, qu'ils ont receu detres², bref, qui ne cherchent que du repos en leur vie dans ...² de leurs actions, ne se peut nommer autrement, qu'une persecution Insupportable, et Inouie [?]¹ dans vostre Royaume, qui passe plus avant que la vengeance que l'on peut rechercher contre les particuliers. A quoy Je supplie tres humblement vostre Maiesté, d'avoir quelque esgard, puis que c'est le debuoir de ceux qui sont Interessés en la Conservation de vostre personne et de vostre Estat, de vous en donner advis, et ma plainte estant appuyée des loyx divines et humaines, m'a faict esper[er que]² vostre Maiesté la recevra avecques la mesme bonté, qu'elle a accoustumé de tesmoignes [!] a tous ses Suiects, en leurs Juste requeste. Et qu'elle me fera l[']hon]neur de croire qu'aucune sortes des p[er]secutions², ne me pourront Jamais faire changer la resolution que J[']ai² prise de tesmoigner, par toutes mes actions le tres humble service que [je]² doibs a vostre Maiesté A quoy Je n'espargneray mon sang, et ma vie [esperant]² aussy que vostre Maiesté aura plus agreable de la voir finir de ces[te] sorte que par de si mauvais moyens."

1) Text beschnitten.

2) Text zerstört.

Kopie, in franz. Sprache - AH 42, 255

1677 August 10., Luzern

A

SCHREIBEN DES [SAV. AMBASSADOREN GIOVANNI-MICHELE] LEONARDI [AN AMMANN BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN]

"Ricevo col biglietto di V.S. le sue quittance per la pensione, et regalo de scrivani¹, ai quali lo continuerò per quest'anno, che viene Se essi mi favoriranno al solito delle conclusioni degli abscheid [wohl im besonderen

der Tagsatzungen von Luzern gemeint], et dell'altre scrittture occorrenti, e toccanti gli fatti, et jnteressi stranieri".

1) Unklar, ob damit der Zuger Landschreiber Niklaus Andermatt gemeint ist.

Original, in ital. Sprache - AH 42, 256-257 - Blatt 256^V und 257 leer

85

1652

A

"ESTAT DE RECEPTE ET DESPENSE POUR [DIE KOMPAGNIE DER] MESSIEURS
LES CAPITAINES [JOHANN FRANZ ULRICH] WIRTZ ET [ULRICH]
SCHOEN, [VERFASST VON HEINRICH II. ZURLAUBEN]

Recepte[:]

J'ay receu le 13. ^{me} Aoust 1650 de Mr. [Pierre] l e C l e r c 1445 L ordonné sur leur solde de l'année 1650 cy	1445 L
Plus en septembre sur ledit Courant de 1650	367 L
Plus iusques à la fin de Decembre sur ledict courant de 1650	2970 L
A la fin du Janvier 1651 sur ladite année 1650 de l'assign- ation sur Fonds ... ¹ à 10 per c [10%] de porte pour l'advance	1417 L
En Avril receu sur ledit Courrant de 1650	1584 L
Plus en May et Juin pour Reste de leurs sept premiers prestez, ordonné sur ladite année 1650	805 L
Plus j'ay fait bon auxdits ... Capitaines 1000 L sur leur reste de 1648 que j'ay pris à mes risques cy	1000 L
Le 18. ^{me} Decembre 1651 receu de Mr. C h a r r o n sur ladite année 1648	582 L
Le 23. ^{me} dudit.Receu sur ladite année 1648 moyennant 10 p. c. de Remise	1410 L
Recepte totale	11580 L

Despense[:]

Lesdits ... Cappitaines doivent pour solde de leur pre- cedent compte à Eux evoyé par le sr. Lieutenant [Johann Kaspar] E l s n e r [in der Kompagnie Zurlauben] le 3. ^{me} Novembre 1650	1775 L 19 [s]
Le 20. ^{me} Juillet baillé au sr. Jost S c h ö n pour re- tourner à la Bassée	50 L
le 25 dudit acquitté lettre du sr. Elsner à Madame l e C a m b i e r	500 L
le 16. Aoust au sr. Hubert pour aller licentier leurs soldats	600 L
le 22. ^{me} dudit à Franz E l s n e r et Oswald S c h ö n à chacun 25 L cy	50 L